

Distr.  
RESTREINTE  
A/AC.25/SR.182  
2 septembre 1950  
ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS  
UNIS POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE  
qui s'est tenue à Husseini House, Jérusalem,  
le samedi 2 septembre 1950 à 16 h. 30

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis d'Amérique) - Président
M. de BOISANGER	(France)
M. ARAS	(Turquie)
M. de AZCARACTE	- Secrétaire principal
M. AZIZ SHIHADEH	(Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah)
M. Yahya HAMMOUDEH	Membres du Comité exécutif
Sheikh Abdul MAJID AZZEH	
Sheikh Abdul Hafez Abdul LATIF	
	(Membre du Conseil général)

Le PRESIDENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants représentants du Congrès des réfugiés de Ramallah, auxquels la Commission de conciliation pour la Palestine est heureuse de donner l'occasion d'exposer les vues des réfugiés arabes de Palestine, dont le sort retient toute son attention.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) remercie le Président de ses paroles de bienvenue. Il se félicite d'avoir l'occasion d'exposer devant la Commission de conciliation les vues des réfugiés dont le Congrès de Ramallah défend les intérêts et qui, depuis les réunions de Lausanne, c'est-à-dire depuis un an environ, n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre par la Commission.

Il voudrait tout d'abord signaler les difficultés que le Congrès de Ramallah a rencontrées dans sa tâche de protection des réfugiés du fait des

obstacles que lui a suscités le Gouvernement jordanien en empêchant de réunir les fonds nécessaires à la continuation de son œuvre et en lui interdisant même, tout récemment, de tenir des réunions. Il voudrait également attirer l'attention de la Commission sur le fait que les réfugiés arabes de Palestine devraient être considérés comme partie à toute discussion ou négociation ayant trait à la solution de leurs problèmes et comme tels devraient être consultés au sujet de toute suggestion présentée par une des parties négociantes au sujet des questions qui les intéressent.

M. Aziz Shihadeh rappelle qu'au cours du dernier entretien qu'elle avait eu avec la Commission de conciliation à Lausanne le 13 mai 1949, la délégation du Congrès des réfugiés avait formulé un certain nombre de propositions de caractère pratique. Elle avait, entre autres, proposé la création d'une commission mixte d'enquête qui serait chargée d'étudier sur place, en Palestine, la situation telle qu'elle se présente actuellement en ce qui concerne les propriétés arabes. Le Congrès des réfugiés était prêt à fournir aux parties intéressées une étude portant sur les faits, qui aiderait à déterminer pratiquement les bases sur lesquelles devraient être payées les indemnités versées à titre de compensation aux réfugiés propriétaires de biens se trouvant en Israël. Cette étude exigeant une connaissance approfondie de la situation, le Congrès des réfugiés avait demandé que les membres arabes de cette commission mixte d'enquête soient choisis parmi des Arabes palestiniens qui sont intéressés, au premier chef, à la question qu'ils connaissent de longue date. Le Congrès des réfugiés de Ramallah persiste à croire que cette étude est indispensable pour aider les réfugiés à considérer et à résoudre leurs problèmes dans un esprit réaliste.

L'orateur en vient ensuite à la question de l'aide apportée aux réfugiés et signale que si, d'une part les Nations Unies ont réussi à obtenir les fonds nécessaires au financement d'un programme de grands travaux dans le Proche-Orient, qui donnera à un certain nombre de réfugiés des moyens d'existence, les Juifs se sont, d'autre part, activement employés à combler les vides créés par l'exode des Arabes qui ont fui les territoires occupés par Israël, rendant ainsi pratiquement impossible le retour des réfugiés. Cette grave question, qui appelle une solution immédiate, n'a fait l'objet jusqu'ici

que de discussions académiques portant essentiellement sur l'interprétation du mandat de la Commission dans ce domaine mais évitant d'aborder le fond du problème.

M. Aziz Shihadeh rappelle que dans un mémorandum adressé à la Commission de conciliation le 1er février dernier (document ORG/33), le Congrès des réfugiés avait suggéré la création d'un organe spécial chargé de réunir tous les renseignements relatifs aux biens des réfugiés, qui se trouvent en territoire occupé par Israël, afin de rendre possible l'évaluation des pertes subies par les Arabes qui ont dû fuir ce territoire et, en conséquence, le paiement de l'indemnité qui doit leur être versée à titre de compensation. Cette tâche, fait observer M. Aziz Shihadeh, dépasse actuellement les possibilités financières des organisations de réfugiés. Cependant, il serait vain d'essayer de régler cette question de la compensation sans disposer d'éléments d'appréciation sérieux que, seule, peut fournir une étude entreprise par un organisme qualifié. D'autre part, la Commission de conciliation n'ignore pas que les Juifs ont récemment commencé de liquider les propriétés arabes dont l'administration était confiée au séquestre des biens des absents. Le 31 juillet 1950, a été adoptée en Israël une loi autorisant le Ministre des Finances à créer un Development authority qui aura le droit exclusif d'acquérir les biens des absents à un prix au moins égal à la valeur officielle de ces biens évalués d'après les prix en cours en Palestine en 1945. C'est là une violation absolument arbitraire du droit sacré des gens à disposer librement de leurs biens et l'on ne connaît pas d'exemple de ce genre dans l'histoire d'aucun pays civilisé. D'ailleurs, il semble que cette liquidation en bloc des propriétés arabes ait été organisée dans le dessein de payer une somme globale aux Etats arabes qui ont accueilli sur leur territoire un certain nombre de réfugiés. C'est ainsi que ces derniers risquent non seulement de perdre leurs propriétés, mais aussi de ne pas percevoir la contre-partie financière à laquelle ils ont droit. Les propriétaires arabes voudraient signaler à la Commission de conciliation que les solutions actuellement envisagées par les Juifs sont absolument inacceptables et, par l'intermédiaire du Congrès de Ramallah, ils demandent à la Commission d'user de toute son autorité pour soustraire les propriétés arabes à des mesures contraires à la plus élémentaire équité.

L'orateur voudrait, en outre, signaler que la situation des réfugiés arabes devient alarmante. Seul, un très petit nombre d'entre eux ont pu être réinstaller, et il est bien certain que le programme de travaux récemment envisagé, s'il apporte une aide momentanée, ne résoudra pas définitivement le problème. On ne doit pas se dissimuler que cette situation qui se prolonge, a, sur les Arabes en général, des effets psychologiques inquiétants que la propagande communiste n'a pas manqué d'exploiter. Le Congrès des réfugiés de Ramallah pense que le moment est venu de prouver aux réfugiés arabes, par des mesures efficaces et énergiques, que les démocraties sont en mesure de protéger leurs intérêts et de résoudre leurs problèmes. Le Congrès de Ramallah se rend bien compte de la difficulté de la tâche de la Commission de conciliation et c'est pourquoi elle voudrait formuler les propositions suivantes :

- a) Dans son rapport final, destiné à l'Assemblée générale, la Commission de conciliation devrait indiquer que la seule solution au problème des réfugiés consiste en la mise en application du Plan de partage de 1947 par le Conseil de sécurité qui, après les récents événements de Corée, ne peut plus faire valoir qu'il n'a pas les moyens de faire exécuter ses décisions;
- b) En attendant l'application de cette décision, les réfugiés qui ont leur foyer ou leur résidence en territoire arabe actuellement placé sous le contrôle d'Israël, devraient être autorisés à rentrer immédiatement chez eux;
- c) La question des propriétés arabes en territoire occupé par Israël, ne saurait être réglée que par une solution tenant compte des intérêts des propriétaires;
- d) Dans le cas de la création d'un comité ou d'un sous-comité chargé de s'occuper du retour des réfugiés ou de toutes questions ayant trait à leurs propriétés, il conviendrait de prévoir une représentation des réfugiés arabes de Palestine;
- e) Le paiement d'une somme globale aux Etats arabes ayant recueilli des réfugiés de Palestine, ne saurait constituer une solution acceptable.

- f) Au cas où un propriétaire accepterait que lui soit versée une indemnité à titre de compensation, le paiement de cette somme devrait être effectué soit en dollars, soit en livres sterling;
- g) Le prix officiel ne devrait pas être pris pour base d'évaluation des propriétés;
- h) On devrait créer un organisme chargé de réunir la documentation permettant d'évaluer les pertes subies par les propriétaires arabes du fait de l'agression juive, et des indemnités devraient être payées aux intéressés dès que l'on sera en possession des renseignements utiles;
- i) Toutes recommandations des Nations Unies devraient être mises en application par le Conseil de sécurité et ceci, nonobstant l'opposition d'un des Etats intéressés.

Le PRESIDENT remercie le Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah de son exposé, que la Commission a entendu avec un vif intérêt. Il pense qu'il serait intéressant de savoir à combien est évalué le nombre des réfugiés arabes de Palestine.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) indique que les Arabes de Palestine actuellement réfugiés sur le territoire des différents Etats arabes, peuvent être évalués à environ 500.000. Il précise, à la demande du Président, que l'on ne dispose pas actuellement de statistiques permettant d'évaluer exactement le pourcentage des réfugiés propriétaires de biens pour lesquels une compensation devrait être versée, mais qu'approximativement, on peut dire que 75 pour 100 des réfugiés seraient susceptibles de bénéficier d'une indemnité à titre de compensation.

Le PRESIDENT demande quelle serait la meilleure méthode à adopter pour réunir des indications sérieuses sur la base desquelles pourrait être déterminé le nombre de personnes pouvant bénéficier d'une indemnité à titre de compensation.

M. AZIZ SHIHADEH indique que dans un mémorandum adressé à la Commission le 1er février dernier, le Congrès des réfugiés de Ramallah avait signalé qu'il convenait de créer sans délai un organisme chargé de rassembler,

avec la collaboration des organisations de réfugiés de Jordanie, de Syrie, du Liban et de l'Egypte, et avec le concours des réfugiés eux-mêmes, une documentation permettant de déterminer le nombre des personnes susceptibles de bénéficier de l'indemnité versée à titre de compensation, et aussi de vérifier les renseignements fournis par les réfugiés eux-mêmes. M. Aziz Shihadeh fait observer que la vérification des renseignements pourrait se faire d'après certains documents officiels tels que les registres du cadastre et les documents de l'enregistrement, des transactions immobilières qui existaient sous le mandat britannique et dont communication pouvait être demandée, le cas échéant, aux autorités juives. Pour les régions de Palestine où ces documents n'existent pas, on pourrait avoir recours aux archives des tribunaux locaux. En ce qui concerne la propriété mobilière, les renseignements seraient plus difficiles à obtenir mais on pourrait, en tout cas, avoir recours aux documents des bureaux de douane, à la comptabilité des banques, aux archives fiscales ainsi qu'aux livres de comptes des commerçants.

M. de BOISANGER (France) voudrait simplement faire remarquer que la Commission de conciliation se trouve dans l'obligation de s'en tenir aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Il est dit en effet au paragraphe 11 de cette résolution que "des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens des réfugiés qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers"; il est dit également que ces indemnités devront être payées "pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou dommages ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables". Il tient cependant à souligner que s'il est relativement facile d'apprécier la valeur des propriétés immobilières, et même mobilières, il est en revanche, beaucoup plus difficile d'apprécier les dommages causés ou la valeur des biens perdus et que cette opération sera plus compliquée et demandera plus de temps. Il espère que les réfugiés se rendent compte de la complexité de cette tâche.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) déclare que les réfugiés savent parfaitement qu'il s'agit là d'une tâche complexe et que c'est pour cette raison qu'on avait suggéré la création

d'un comité qui travaillerait à établir, sur des bases sérieuses, les statistiques qui sont indispensables si l'on veut résoudre la question dans un esprit réaliste et avec le souci de la plus grande équité.

En réponse à une question du Président, il ajoute qu'il est extrêmement difficile d'indiquer, même approximativement, un chiffre représentant la valeur des propriétés arabes pour lesquelles on pourrait être appelé à payer une indemnité à titre de compensation. En effet, le comité, dont le Congrès des réfugiés préconise la création, devrait se livrer à une enquête pour savoir quels seraient les réfugiés qui désirent retourner dans leurs foyers et quels seraient ceux qui demanderaient à ce que leur soit versée une indemnité à titre de compensation. Il est évident que si le Plan de partage était appliqué, un certain nombre de réfugiés pourraient rentrer chez eux, et, de ce fait, le chiffre représentant la valeur des propriétés pour lesquelles une indemnité devrait être versée, diminuerait sensiblement.

Le PRESIDENT demande si parmi les réfugiés que représente le Congrès de Ramallah, les gros propriétaires se trouvent en majorité ou si, au contraire, la plupart des réfugiés sont des petits propriétaires.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) précise que, sur le nombre des réfugiés représentés par le Congrès de Ramallah, on compte une grosse majorité de petits propriétaires et seulement quelques gros propriétaires.

M. RUSTU ARAS (Turquie) relevant la remarque du Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah, qui a déclaré que le Congrès devrait être considéré comme "partie au problème palestinien", demande si par ces mots il faut entendre que le Congrès voudrait être considéré comme partie au problème palestinien dans la mesure où ce problème concerne les réfugiés, ou bien comme partie au problème palestinien dans son ensemble.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) précise que le Congrès se considère comme partie au problème palestinien, dans la mesure où il s'agit des intérêts des réfugiés et de toutes les questions ayant trait au retour des réfugiés dans leurs foyers.

En réponse à une nouvelle question de M. Rustu Aras qui voudrait savoir si, dans les comités mixtes, le Congrès des réfugiés voudrait être considéré comme membre consultatif ou comme membre participant aux délibérations, M. Aziz Shihadeh déclare que le Congrès devrait être considéré comme membre participant aux négociations, dans la mesure où ces dernières portent sur la question des réfugiés.

M. RUSTU ARAS (Turquie) aimerait avoir des précisions au sujet de la procédure que le Congrès des réfugiés suggère d'adopter pour évaluer le nombre des réfugiés qui opteraient pour la compensation de leurs biens et le nombre de ceux qui opteraient pour le retour dans leurs foyers.

M. AZIZ SHIHADEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) explique que le comité spécial dont le Congrès a proposé la création, afin de réunir une documentation sur les propriétés arabes de Palestine se trouvant en territoire occupé par Israël, pourrait adresser aux intéressés un questionnaire dans lequel il serait demandé, entre autres renseignements, s'ils désirent "rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins". Les réponses ainsi obtenues permettraient de déterminer le nombre des réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et de ceux qui accepteraient de recevoir une compensation pour leurs biens. Il souligne que les réfugiés considèrent le droit à la propriété comme un droit sacré et qu'ils s'élèvent énergiquement contre la vente de leurs biens par les autorités juives. Dans le cas où ces dernières auraient procédé à une vente, il insiste pour que la transaction soit considérée comme ayant été faite sur la base de la valeur immobilière du bien vendu, à la fin du mandat britannique.

M. RUSTU ARAS (Turquie) reconnaît le caractère sacré du droit à la propriété et fait observer, en outre, qu'aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, la question de la vente des propriétés arabes en territoire juif ne se pose pas, mais que seule se pose la question du retour des réfugiés ou du versement à ces derniers d'une indemnité à titre de compensation.

M. AZIZ SHIHADDEH (Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah) rappelle qu'à sa première réunion, le Congrès des réfugiés de Ramallah avait adopté une résolution par laquelle les réfugiés insistaient pour que le droit qu'ils ont de rentrer dans leurs foyers soit reconnu, sans attendre qu'intervienne, dans le domaine politique, le règlement des questions en suspens entre les Etats arabes et Israël. Il fait en outre observer que plus l'on tarde à résoudre le problème des réfugiés, plus ce problème devient complexe et que, dans l'intérêt des réfugiés, il est indispensable de résoudre au plus tôt cette question dont la solution s'est déjà trop fait attendre. Il est bien évident, ajoute que le Secrétaire général du Congrès des réfugiés de Ramallah, qu'une action énergique des Nations Unies dans ce domaine pourrait aider à trouver une solution à ce problème qui intéresse vitalement des milliers d'Arabes de Palestine victimes d'une situation dont ils ne portent pas la responsabilité.

Le PRESIDENT remercie la délégation du Congrès des réfugiés de Ramallah des indications extrêmement intéressantes qu'elle vient de donner et tient à l'assurer que la Commission de conciliation a pris bonne note de ses observations et qu'elle s'emploiera dans toute la mesure de ses moyens à trouver au problème des réfugiés, dont elle apprécie toute l'importance, la solution attendue.

La séance est levée à 18 heures.